

La *Direction de la politique et de la recherche consulaires* est chargée de la rédaction des accords consulaires conclus entre le Canada et les autres pays; elle agit également à titre de conseiller sur les politiques et les pratiques consulaires et évalue leurs répercussions dans bon nombre de secteurs, y compris la marine marchande du Canada, la citoyenneté et l'immigration. La Direction complète ou modifie le *Manuel des instructions consulaires*; elle établit et distribue les circulaires contenant des directives aux missions à l'étranger, administre des programmes de formation en matière consulaire, met au point la recherche en matière de politique consulaire et entreprend des projets spéciaux. Enfin, elle publie la brochure *Renseignements pour voyageurs canadiens à l'étranger* du ministère des Affaires extérieures et elle assure la liaison avec d'autres ministères et organismes qui s'intéressent aux questions de politique consulaire.

La *Direction des opérations consulaires* fournit des conseils et des directives aux missions en ce qui concerne les Canadiens en difficulté à l'étranger, y compris ceux qui sont malades, qui ont subi des blessures, ceux qui sont détenus ou provisoirement démunis, en leur offrant, au besoin, des prêts afin de les tirer de leur embarras immédiat et leur permettre de rentrer au Canada. La direction fait les arrangements nécessaires à l'occasion du décès d'un citoyen canadien à l'étranger et du règlement des successions; elle autorise la délivrance de visas diplomatiques et de visas de courtoisie aux fonctionnaires étrangers. En outre, elle répond aux demandes de renseignements concernant les voyages à l'étranger et facilite l'obtention des certificats de naissance, de mariage et de décès et d'autres documents officiels de certaines autorités étrangères. Elle établit des plans d'urgence et tient à jour un registre des Canadiens qui résident à l'étranger.

Le *Bureau des passeports*, qui relève directement de l'un des sous-secrétaires adjoints, délivre des passeports aux citoyens canadiens. Il le fait au Canada, par l'intermédiaire du bureau principal à Ottawa et des bureaux régionaux de Montréal, de Toronto, de Vancouver, d'Halifax et d'Edmonton. A l'étranger, le service des passeports est assuré par les missions diplomatiques et les bureaux consulaires et commerciaux du Canada. Le Bureau des passeports délivre des certificats d'identité et, aux termes de la Convention des Nations Unies sur les réfugiés, des titres de voyages aux non-Canadiens qui ont été légalement reçus au Canada, qui y résident et qui y ont droit. Il assure également des services consulaires et de passeports limités pour certains pays du Commonwealth qui viennent d'obtenir leur indépendance et qui n'ont pas de mission diplomatique à Ottawa.

En 1972, le Bureau a délivré 489,000 passeports à des Canadiens résidant au Canada, et nos missions à l'étranger en ont délivré 34,000